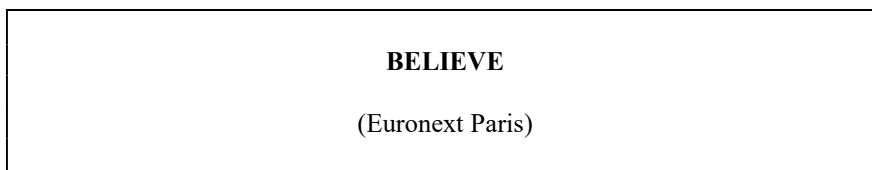


224C0765  
FR0014003FE9-OP007-AS02

30 mai 2024

Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.



1. Dans sa séance du 30 mai 2024, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée déposé par BNP Paribas<sup>1</sup> et Goldman Sachs Bank Europe SE, agissant pour le compte de la société Upbeat Bidco<sup>2</sup> visant les actions de la société BELIEVE, en application des articles 233-1 et suivants du règlement général (cf. D&I 224C0588 du 26 avril 2024).

Il est rappelé la conclusion le 11 février 2024 d'accords en vertu desquels certains actionnaires se sont irrévocablement engagés à céder, au prix unitaire de 15 euros, 58 983 854 actions BELIEVE à Upbeat Bidco, société constituée *ad hoc* par un consortium composé de Monsieur Denis Ladegaillerie (président-directeur général de BELIEVE), le fonds EQT X et des fonds gérés par TCV en vue de déposer un projet d'offre publique d'achat simplifiée sur les actions de la société BELIEVE. Les autorisations réglementaires liées au titre du droit de la concurrence ont été obtenues et l'avis motivé favorable du conseil d'administration de la société BELIEVE sur le projet d'offre publique d'achat simplifiée rendu le 18 avril 2024. Le transfert de propriété de ces actions a été effectué, le 25 avril 2024.

Monsieur Denis Ladegaillerie s'est engagé irrévocablement, par accord en date du 11 février 2024, à apporter en nature 10 851 320 actions BELIEVE, sur la base d'un prix unitaire de 15 euros par action, à Upbeat Bidco, cet apport devant être réalisé le premier jour ouvré après la clôture de l'offre.

Au résultat de ces opérations, la société Upbeat Bidco a franchi en hausse les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société BELIEVE, de sorte que l'offre publique revêt un caractère obligatoire.

Au jour du dépôt, la société Upbeat Bidco détenait 69 835 174 actions BELIEVE représentant 80 686 494 droits de vote, soit 71,88% du capital et au moins 71,00% des droits de vote de cette société<sup>34</sup>.

---

<sup>1</sup> Seule BNP Paribas garantit la teneur et le caractère irrévocable de l'offre.

<sup>2</sup> Société par actions simplifiée à associé unique détenue par Upbeat Midco, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, elle-même détenue (i) à hauteur de 50% par TCV Luxco XI 002 Sàrl et TCV XII Master Luxco Sàrl, et (ii) indirectement à hauteur de 50% par les fonds EQTX EUR SCSp et EQT X USD SCSp, gérés par EQT Fund Management Sàrl. Les fonds TCV et EQT susmentionnés financeront l'offre au moyen de prêts d'actionnaires en cascade jusqu'à Upbeat Bidco, qui seront ensuite capitalisés au niveau de Upbeat MidCo et de Upbeat Bidco. Il est rappelé que M. Denis Ladegaillerie a également vocation à devenir actionnaire d'Upbeat Bidco à la suite de la réalisation de son apport de 10.851.320 actions BELIEVE à Upbeat Bidco. Compte tenu des opérations précitées, la répartition exacte du capital et des droits de vote de l'Initiateur dépendra du nombre d'actions BELIEVE acquises dans le cadre de l'offre.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé, au 24 avril 2024, de 97 161 351 actions représentant 113 644 103 droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>4</sup> Dont 10 851 320 actions BELIEVE, représentant 21 702 640 droits de vote, détenus par assimilation au sens des dispositions de l'article L. 233-9 4<sup>o</sup> du code de commerce, en raison de l'engagement d'apport irrévocable de Monsieur Denis Ladegaillerie au profit d'Upbeat Bidco portant sur lesdites actions, tel que décrit *supra*.

La société Upbeat Bidco a acquis au total, conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général, entre le 26 avril 2024 et le 29 mai 2024 inclus, 5 864 435 actions BELIEVE sur le marché au prix unitaire de 15 €.

L'initiateur détient donc à ce jour 75 699 609 actions BELIEVE représentant 86 550 929 droits de vote, soit 77,42% du capital et 76,26% des droits de vote de la société<sup>45</sup>.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, **au prix unitaire de 15€** :

- la totalité des actions BELIEVE existantes qu'il ne détient pas, soit un nombre maximum de 21 992 365 actions, à l'exclusion des 90 291 actions auto-détenues par la société, et des actions gratuites en cours d'acquisition à la date estimée de clôture de l'offre (soit à la connaissance de l'initiateur, un maximum de 2 031 919 actions) ; ainsi que
- les actions susceptibles d'être émises avant la clôture de l'offre à raison de :
  - (i) l'exercice par certains bénéficiaires de 933 427 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE »), soit, à la connaissance de l'Initiateur et au 20 mai 2024, un nombre maximum de 2 468 522 actions ; et
  - (ii) l'exercice par certains bénéficiaires de 229 000 bons de souscription d'actions (« BSA »), soit, à la connaissance de l'initiateur et au 20 mai 2024, un nombre maximum de 458 000 actions ;

soit un maximum de **24 918 887** actions visées par l'offre.

L'initiateur a renoncé à son intention initiale de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions BELIEVE à l'issue de l'offre.

Il est rappelé que :

- le cabinet Ledouble, représenté par Madame Agnès Piniot, a été mandaté, le 11 février 2024, par le conseil d'administration de la société BELIEVE (sur proposition d'un comité *ad hoc* composé majoritairement de membres indépendants), en qualité d'expert indépendant sur le fondement des dispositions de l'article 261-1 I, 2°, 4°, et III du règlement général pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée ;
  - à l'appui du projet d'offre, conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général, le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société BELIEVE établis respectivement en application des articles 231-18 et 231-19 du règlement général ont été déposés et diffusés le 26 avril 2024 (cf. D&I 224C0588 du 26 avril 2024).
2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, mené en application des articles 231-20 à 231-22, 234-6 et 237-3 I, 2° du règlement général, l'Autorité des marchés financiers :
- a pris connaissance du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris l'évaluation multicritères des actions BELIEVE effectuée par les établissements présentateurs ;
  - a pris connaissance du projet de note en réponse de la société BELIEVE, ce dernier comportant notamment (i) en application des dispositions de l'article 231-19, 3° du règlement général, le rapport de l'expert indépendant en date du 18 avril 2024, lequel conclut à l'équité du prix proposé dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée sans intention de mise en œuvre d'un retrait obligatoire, y compris en considération des accords connexes à l'offre (accord de consortium et d'investissement, traité d'apport, *term sheet* de co investissement incluant projet de pacte d'actionnaires, engagements d'apport) et au regard des contestations des actionnaires minoritaires auxquelles l'expert a répondu dans son rapport (cf. § 6), et (ii) en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général, l'avis motivé du conseil d'administration de la société BELIEVE en date du 18 avril 2024 ;
  - a constaté que le projet d'offre publique remplit les conditions posées par l'article 234-6 du règlement général, en ce que le prix de l'offre est supérieur au prix le plus élevé payé par l'initiateur agissant de concert au cours des douze mois précédant l'annonce de l'offre ;

---

<sup>5</sup> Sur la base d'un capital composé, au 20 mai 2024, de 97 782 265 actions représentant 113 490 982 droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Dans ces conditions, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, notamment concernant l'absence de mise en œuvre d'un retrait obligatoire à l'issue de l'offre, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée, en application des dispositions de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de la société Upbeat Bidco sous le n°**24-179** en date du 30 mai 2024.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°**24-180** en date du 30 mai 2024 sur le projet de note en réponse de la société BELIEVE.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société BELIEVE ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres BELIEVE sont applicables.

---